

**Session ordinaire**

Date de la convocation :

Le 13 juillet 2023

Date d'affichage :

Le 13 juillet 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 24

**Votants :** 33

Votes exprimés :

**Pour :** 33

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à la salle des Fêtes de Limeray, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :**

Madame Sandra GUICHARD à Monsieur Yves AGUITON, Madame Karine ROUMANEIX à Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Marc LEONARD à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP à Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Hervé LENGLET à Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Christine FAUQUET à Madame Blandine BENOIST,

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre MORIN

**Délibération n°2023 - 07 - 10**

**Administration générale**

**Délégation des attributions du conseil communautaire  
au Président et au Bureau**

***Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, **après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De déléguer au Président** les attributions du Conseil communautaire suivantes :

1°/ EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE :

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les modifications de marchés) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et services, de prestations intellectuelles et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être conclus :
  - selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
  - selon les procédures sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;
  - selon la procédure avec négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2124-3 6° du Code de la Commande Publique (quand dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées).

2°/ EN MATIERE BUDGETAIRE ET COMPTABLE :

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Aliéner des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- D'établir les modifications tarifaires hors redevance.

3°/ EN MATIERE JURIDIQUE :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de communes du Val d'Amboise les actions en justice défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui, toutes les fois que ses intérêts ou sa responsabilité sont mis en cause et autorise le Président à signer tout document relatif aux différentes actions entreprises.

4°/ EN MATIERE d'URBANISME :

- L'exercice du Droit de préemption urbain pour les secteurs cités ci-dessous :
  - Les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) et les déclinaisons de leurs sous-secteurs ;
  - Le Site Patrimonial Remarquable et son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (SPR-PSMV) de la commune d'Amboise
  - Le périmètre de protection rapproché de prélèvement d'eau situé au lieu-dit la Barre à Mosnes.

- La possibilité de déléguer de manière ponctuelle, par arrêté et après demande écrite motivée, l'exercice du droit de préemption urbain au représentant légal des institutions ou organes définis aux articles L.211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les secteurs cités ci-dessus.

#### 5°/ EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES :

- De signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), avec le Département d'Indre-et-Loire, concernant les structures à destination des enfants de 0 à 17 ans gérées par la CCVA.
- De signer les conventions de location, d'occupation ou de mise à disposition de locaux pour une durée inférieure à deux jours et pour le renouvellement des conventions délibérées en conseil communautaire d'une durée inférieure ou égale à un an.

- **De déléguer au Bureau** les attributions du Conseil communautaire suivantes :

#### 1°/ EN MATIERE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

- Prendre toutes les décisions concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Introduire auprès des services et organismes y ayant vocation, les demandes de subventions ou de participations financières et accepter celles-ci quand elles sont octroyées.
- Décider de la conclusion des conventions de partenariat et des conventions d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat.
- D'approuver, sur la base de l'avis formulé par un comité d'attribution, le versement d'aides communautaires au titre de l'amélioration de l'habitat privé.
- D'approuver et d'attribuer sur la base de l'avis formulé par la commission en charge de l'action économique, le versement des aides instaurées par Val d'Amboise aux entreprises.
- D'approuver et d'attribuer, sur la base de l'avis formulé par la commission en charge de la culture, le versement d'aides communautaires aux différents partenaires du PACT et aux associations retenues pour percevoir une subvention au titre des manifestations d'intérêt communautaire.
- D'établir la gratuité, créer ou supprimer des tarifs aux services communautaires.

#### 2°/ EN MATIERE PATRIMONIALE IMMOBILIERE ET FONCIERE :

- Négocier et arrêter l'établissement d'actes fonciers (ex : servitudes) sur des fonds privés, nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics relevant de la Communauté.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Acquérir les immeubles nécessaires au fonctionnement des services communautaires jusqu'à 7.600 €.
- Approuver, quand la réglementation l'exige, les dossiers techniques relatifs aux travaux.

#### 3°/ EN MATIERE DE DONS LEGS ET DEDOMMAGEMENT :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Dédommagements financiers à des personnes physiques ou morales du fait d'un défaut d'entretien d'un bien ou d'une voirie communautaire pouvant aller jusqu'à 5 000 €

4°/ EN MATIERE d'URBANISME :

- Autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir, relevant des opérations de la compétence de la Communauté de communes.

5°/ EN MATIERE DE REGLEMENTATION INTERNE AUX STRUCTURES :

- De modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des équipements et services publics de la Communauté de communes (ALSH, Crèches, aire d'accueil, équipements sportifs ...),
- **D'abroger** toutes les délibérations antérieures à la présente portant sur le même objet.
- **De préciser** que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose dans la délibération portant délégation.

Le Président,

Yves AGUIRON

